

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/20

Objet : PROPOSITION DE VENTE DE MATERIEL INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE TEST AGRICOLE « MARAICHERS EN MARCHÉ ».

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVÉ.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	48	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	1 (Mme PIPIER)	-	-	-

Le président rappelle que la communauté de communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse, le Lycée Agricole d'Ahun (EPLEFPA) et la pépinière 2 Cube a été à l'initiative de l'espace test agricole en maraichage « Maraichers en Marche ».

Fruit de longues réflexions et concertations entre les partenaires, ce site avait pour objectifs de permettre à de futurs maraichers de tester leur activité grande nature en mettant à disposition l'ensemble du matériel nécessaire (acquis par la Communauté de communes), avec un accompagnement sur le volet administratif (2 Cube) et technique (chambre d'agriculture et Lycée) le tout moyennant une participation financière mensuelle aux testeurs (environ 300€/mois).

Le site est opérationnel depuis un an et demi et malgré les nombreuses démarches effectuées en matière de communication, le prix de location, la configuration imposée par la loi (contrat CAPE) constituent les blocages principaux et aucune solution n'a pu être trouvée avec les partenaires pour déroger au cadre du CAPE et aucune installation n'a pu aboutir.

Il devient nécessaire de donner une nouvelle vocation à ce matériel et à ce mobilier qui par ailleurs perd de la valeur avec le temps.

Aussi, considérant que :

- Une formation pratique en maraichage ne peut pas être mise en place dans l'établissement (car cela est proposé par des établissements proches comme le lycée des Vaseix) ;
- Que la communauté de communes ne peut pas continuer à supporter les coûts de fonctionnement inhérents au matériel (les frais d'assurances à hauteur de 4000€/an environ) ;
- Que la communauté de communes ne peut pas mettre à disposition du matériel à un privé (aide directe au mobilier pour laquelle seule la Région est compétente) ;

Le Président propose au Conseil communautaire que :

- le Service Bâti et Technique conserve l'ensemble du matériel (liste jointe).
- que les serres et la chambre froide soient vendues à des privés via des sites d'annonces type « *Le Bon Coin* » ou des porteurs de projets en contact avec la Communauté de communes ou ses partenaires aux montants d'achats, déduction faite de 10% d'amortissement à savoir :
 - Serres (4) : 69 611,29 € TTC (soit 17 402,82€ TTC l'unité) ;
 - Chambre froide : 12 391,44 € TTC

Le projet a reçu des accords de financement à hauteur de 80% (soit 114 481,99€). A ce jour, seuls 68 889,54€ ont été perçus par la Communauté de communes et seraient donc à reverser.

Pour information, le plan de financement de l'opération était le suivant :

Nature des recettes	Montant en € HT	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES	28620,50€	20
ETAT	57 140,82€	39,93
- Dont DETR	50 085,87€	35
- Dont réserve parlementaire	7 054,95€	4,93
REGION	2 704,64€	1,89
DEPARTEMENT	9 044,08€	6,32
EUROPE (LEADER)*	45 592,45€*	31,86
Coût total	143 102,49€	100

*Somme non perçue, ne faisant donc pas l'objet d'un reversement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- De conserver le matériel pour les besoins du service technique de la Communauté de communes.
- D'autoriser M. Le Président à vendre les serres et la chambre froide.
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à cette transaction.
- D'autoriser M. Le Président à faire le nécessaire pour reverser les subventions auprès des partenaires financiers à hauteur de 68 889,54€.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

